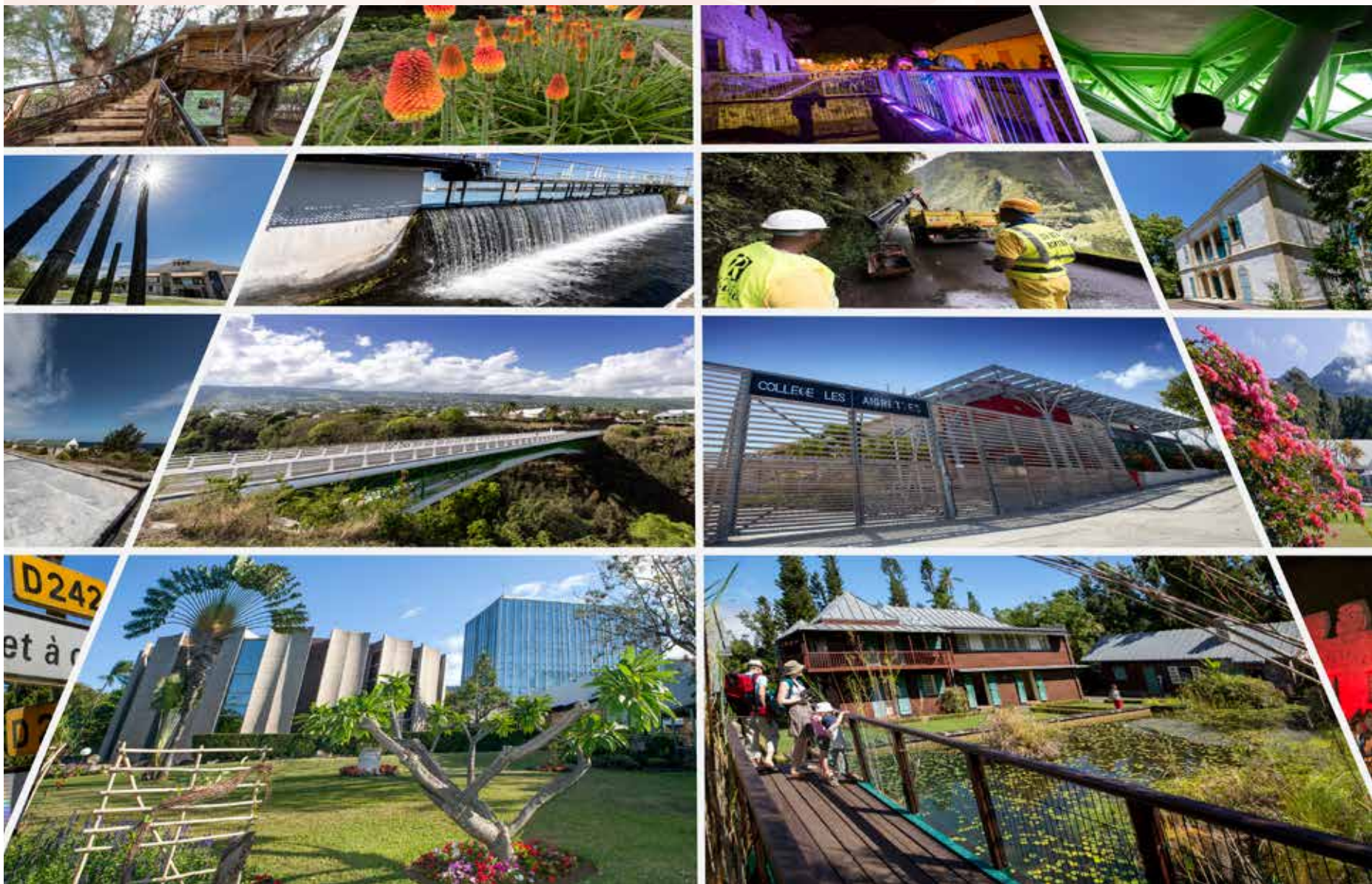


LA COMMANDE PUBLIQUE du Département de La Réunion





Cyrille Melchior

Président du
Département
de La Réunion

LE MOT DU PRÉSIDENT

La Réunion connaît une situation économique et sociale qui nécessite l'implication de tous. Dans ce contexte, le Conseil départemental mobilise l'ensemble de ses compétences au service du développement du territoire et de l'épanouissement des Réunionnais.

Le budget 2019 de la Collectivité est l'illustration de cette volonté de renforcer l'action publique départementale malgré des contraintes financières qui diminuent nos marges de manœuvre.

Cela se traduit notamment par une politique volontariste de soutien par la commande publique. Annuellement, ce sont plus de 155 millions d'euros qui sont dépensés, dont plus de 90 % au bénéfice d'entreprises locales, du monde économique et de l'emploi réunionnais.

À cet effort financier s'ajoute la volonté d'instaurer un véritable partenariat avec les opérateurs économiques locaux. Je souhaite aujourd'hui que cette démarche de transparence et de soutien à l'économie, initiée par le Département en 2010 avec la signature de la convention SBA, bénéficie au plus grand nombre car c'est ainsi que nous construisons ensemble un développement économique durable et solidaire à La Réunion.

Le présent guide, véritable outil d'information et de communication, traduit notre volonté de renforcer le partenariat, que nous souhaitons durable, avec l'ensemble des opérateurs économiques, positionnant ainsi le Département de La Réunion comme un acteur clé pour le développement du territoire et la dynamique entrepreneuriale.

Cyrille Melchior.

Sommaire

page **5**

**Comment
accéder aux
marchés publics
départementaux ?**

page **6**

**La dématérialisation en
6 questions**

page **7**

**Répondre aux marchés du
Département, c'est simple !**

page **10**

**Remporter les marchés
du Département**

Comment accéder aux marchés publics départementaux?

C'est simple !

- ◆ Pour les montants inférieurs à 25 000 €, faites-vous connaître à cette adresse : marchespublics@cg974.fr
- ◆ Les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € sont accessibles :
 - ◆ dans les journaux locaux *JIR* et *Quotidien*
 - ◆ sur Internet : <http://marchespublics.cg974.fr>

Vous avez la possibilité :

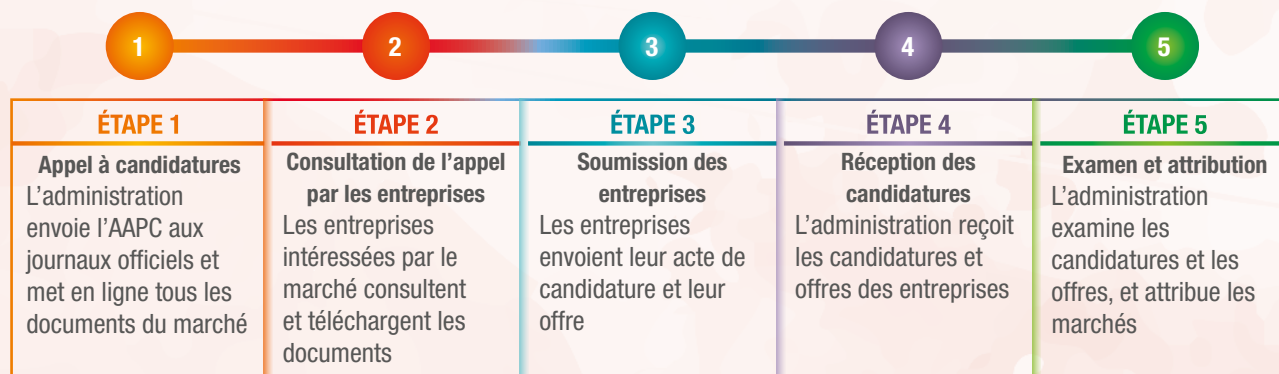
- ◆ d'être alerté du lancement d'un marché vous concernant ;
- ◆ de consulter des avis ;
- ◆ de télécharger les dossiers de marchés publics ;
- ◆ de remettre des offres de manière dématérialisée ;
- ◆ d'interroger les services départementaux.

La dématérialisation est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

LA COMMANDE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE en quelques chiffres

- ◆ 155 millions par an
- ◆ 75 millions d'euros de soutien aux communes entre 2018 et 2020
- ◆ 135 millions d'euros d'achats direct en 2018, dont 78 millions d'euros dans le secteur du BTP dont 122 millions d'euros (90 %) réalisé avec des entreprises locales
- ◆ 1 526 fournisseurs en services, fournitures ou travaux

UNE CONSULTATION : ÉTAPE PAR ÉTAPE



La dématérialisation

en 6 questions

Rendez-vous sur notre site des marchés (AWS), c'est gratuit !

POURQUOI ET COMMENT S'INSCRIRE SUR AWS-FOURNISSEUR ?

Cette inscription vous permet d'obtenir des codes d'accès afin de télécharger les DCE, de correspondre avec les acheteurs et de déposer vos offres par voie dématérialisée.

Vous pouvez choisir d'être alerté par courriel sur les appels d'offres qui vous correspondent. Pour bien paramétrer votre profil de veille, consultez le mode d'emploi en ligne sur votre espace fournisseur, dans la rubrique : Outils/Tutoriels.

COMMENT RETIRER UN DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ?

Les règlements de consultation et les DCE sont téléchargeables gratuitement.

Les fournisseurs inscrits sont automatiquement informés des changements apportés aux dossiers téléchargés en cours de procédure.

<https://www.aws-entreprises.com/inscription>



<http://marchespublics.cg974.fr>

COMMENT POSER VOS QUESTIONS ET SUIVRE VOS RÉPONSES ?

Les questions posées par le canal « correspondre avec l'acheteur » nous sont directement transmises et vous pouvez retrouver vos messages et les réponses sur votre espace fournisseur.

COMMENT SIGNER VOS DOCUMENTS ?

La signature n'est plus obligatoire, mais reste autorisée. Un mode d'emploi en ligne est à votre disposition.

COMMENT DÉPOSER UN PLI DÉMATÉRIALISÉ ?

Le dépôt dématérialisé a été simplifié au maximum pour vous, mais n'attendez pas la dernière minute !

VOUS RENCONTREZ UN SOUCI TECHNIQUE ?

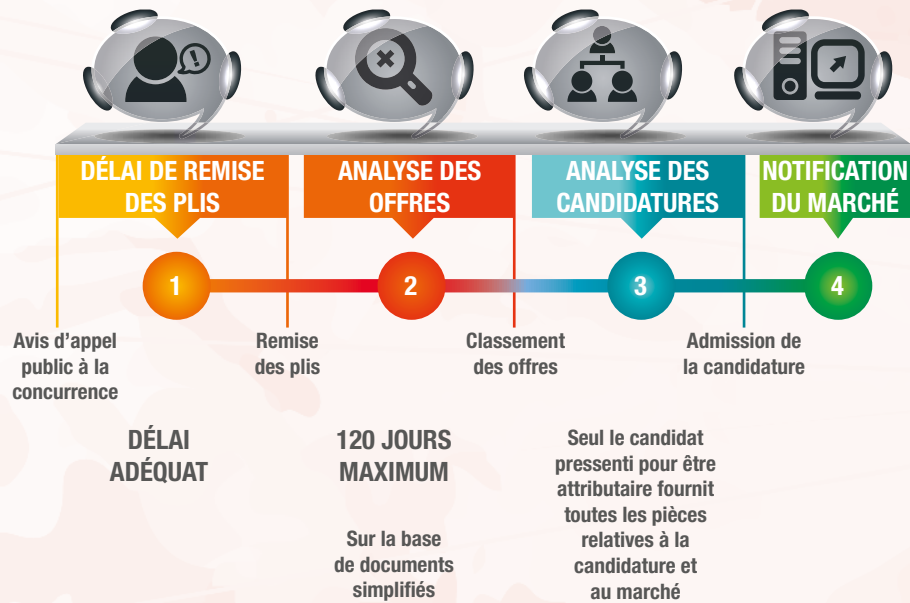
L'assistance technique est joignable :

- ◆ par téléphone : 04 80 04 12 60
- ◆ en ligne : support-entreprise@aws-france.com



Répondre aux marchés du Département, c'est simple !

UNE PROCÉDURE FAVORABLE AUX ENTREPRISES



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Département simplifie l'acte de candidature à ses marchés publics :

- ◆ pas de formalisme excessif ;
- ◆ le nombre de pièces exigées est limité ;
- ◆ une information n'est demandée qu'une fois.

UN ACTE DE CANDIDATURE SIMPLIFIÉ

Les seuls éléments que le candidat doit renseigner.

DR 01 **DECLARATION SUR L'HONNEUR**
Valant acte de candidature

Objet de la consultation

Lot(s) soumissionn(e)

Candidat seul

Dénomination Sociale *
Adresse postale
Mail *
N°SIRET *

Nom et Prénom du représentant *
téléphone
télécopie

Les champs avec astérisques () doivent obligatoirement être renseignés*

Candidat en groupement

1^{er} cotraitant mandataire
2^e cotraitant
3^e cotraitant
4^e cotraitant

Dénomination Sociale *
Adresse postale
Mail *
N°SIRET *

Nom et Prénom du représentant *
téléphone
télécopie

Sous-traitant

Dénomination Sociale *
Sous-traitant de l'entreprise :
Adresse postale
Mail *
N°SIRET *

Nom et Prénom du représentant *
téléphone
télécopie

Département de la Réunion - Formulaire DR01 - maj du 3-10-2017

Page 1

Répondre aux marchés du Département, c'est simple !

POUR L'OFFRE

Les pièces relatives à l'offre réduites à leur plus simple expression :

- ◆ un seul document financier est exigé ;
- ◆ les risques d'erreur de calcul et de report sont limités

Bordereau de Prix unitaire valant détail quantitatif estimatif
Accord-Cadre à bons de commande n° [XX] - Lot n° [XX] « XX (intitulé du lot) »

Bordereau de prix unitaire (les indications ci-dessous ont valeur contractuelle ¹)				Détail quantitatif estimatif (les indications ci-dessous n'ont pas valeur contractuelle ²)		
Référence	Designation des prestations	Unité de compt.	Prix unitaires rendus droits acquittés hors TVA ³	Taux de TVA (%) ⁴	Quantités estimées (ne pas modifier)	Totaux des prix TTC
			100,00	8,5	10	1085,00
			45,00	2,1	71	3262,10
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
						0,00
Total						4347,10

UN CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Pour guider les candidats dans la constitution de leur offre technique, un cadre de mémoire technique est inséré dans les DCE. Il indique les rubriques que doit comprendre le mémoire technique.

À LA REMISE DES PLIS

Aucune signature n'est requise.



POUR L'ATTRIBUTION

Seul le candidat pressenti pour devenir attributaire du marché doit fournir toutes les pièces exigées et les signer.

Pour les candidats :

- ◆ les attestations fiscales et sociales prouvant qu'il est en règles,
- ◆ les documents attestant de ses niveaux de capacité.

Pour l'offre :

- ◆ il remettra toutes les pièces de l'offre signées.



Rempporter les marchés du Département

VOUS AVEZ TOUTES VOUS CHANCES !

Pour faciliter et ouvrir largement l'accès à sa commande publique, le Département :

- ◆ **affine ses différents lots** au sein de ses marchés. Les lots sont faits à la fois sur la base technique et géographique.

Ex : marchés de transport des élèves handicapés : 92 lots
travaux de maintenance des bâtiments départementaux : 48 lots
travaux de réhabilitation des collèges : 16 lots
services de géomètres et bornages : 8 lots
formations en bureautique : 10 lots

- ◆ **limite systématiquement** le nombre de lots pouvant être attribués à une même entreprise

- ◆ **attribue les marchés** selon plusieurs critères :

- ◆ la valeur technique ;
- ◆ l'environnement ;
- ◆ la qualité.

Le prix n'est pas le seul critère de jugement de l'offre.

- ◆ **détecte systématiquement** les offres anormalement basses et les élimine le cas échéant ; en 2019 : 36 offres détectées, 24 offres rejetées ;
- ◆ **propose aux entreprises** un régime d'avances majorées.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT EN 2019

- ◆ Un régime d'avance favorable aux entreprises :
 - ◆ un taux d'avance de 30 % pour tous les marchés ;
 - ◆ avec une partie sans garantie pouvant atteindre 60 000 €.
- ◆ Une diminution des retenues de garanties :
 - ◆ le taux applicable passe 5 % à 3 %.
- ◆ Un engagement pour un paiement rapide.

En 2019, le Département s'engage sur un délai de paiement de 25 jours.





DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

iNFORMATIONs

Direction de la Commande Publique
Département de La Réunion

31 rue de Paris

97400 Saint-Denis

Tél. 02 62 58 66 70 • Fax : 02 62 58 66 89

Mail : marchespublics@cg974.fr